



Commission scolaire  
*Au Val-des-Cerfs*

# GUIDE ADMINISTRATIF

R  
È  
G  
L  
E  
M  
E  
N  
T

## RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

**Règlement  
08-09-25**

**RE-25**

Adoption : **28 octobre 2008**  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> novembre 2008**

**MISE-À-JOUR**

Approbation : **Conseil des commissaires**

---

Responsabilité : **Conseil des commissaires**

Cadre normatif :

- **Loi sur l'instruction publique**

Source :

**Secrétariat général**

Version administrative : **octobre 2008**

## SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1. IDENTIFICATION

Le présent Règlement est désigné sous le nom de «Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif de la Commission scolaire » et porte le numéro 08-09-25.

### 2. RÉFÉRENCES LÉGALES

Le présent Règlement est adopté conformément aux dispositions des articles 162 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3.*

### 3. OBJET

L'objectif du présent Règlement est de fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

### 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 4.1 DATE

Les séances ordinaires du Comité exécutif de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs se tiennent habituellement le quatrième mardi de chaque mois, sauf pour les mois suivants :

- Février : la séance se tient le 3<sup>ème</sup> mardi du mois;
- Juin : la séance se tient le 3<sup>ème</sup> mardi du mois;
- Juillet : aucune séance;
- Décembre : la séance se tient le 2<sup>ème</sup> mardi du mois.

Si la date prévue pour une séance est un jour férié, la séance est devancée au mardi précédant.

#### 4.2 HEURE

Les séances du Comité exécutif de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs se tiennent à compter de 18 h 00.

#### 4.3 LIEU

Les séances du Comité exécutif de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs se tiennent habituellement au siège social de la Commission scolaire situé au 55, rue Court, Granby, Québec, sauf pour les mois suivants :

Les années civiles paires:

- En novembre, elle se tiendra à l'école Monseigneur-Desranleau située au : 12, rue Marziali, Bedford, Québec;
- En février, elle se tiendra à l'école Massey-Vanier située au : 222, rue Mercier, Cowansville, Québec

Les années civiles impaires:

- En novembre, elle se tiendra à l'école Jean-Jacques-Bertrand située au: 255, rue St-André, Farnham, Québec
- En février, elle se tiendra à l'école Wilfrid-Léger située au: 185, rue Lewis Ouest, Waterloo, Québec

### 5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement abroge et remplace le « Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif de la Commission scolaire » portant le numéro 06-07-19 adopté le 22 mai 2007 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

\* \* \*